Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1541		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	9. Mixte		X	
		10. a) Nombre de logements min.		1	
		11. b) Nombre de logements max.		6	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X		
		13. Classe 2	X		
		14. Classe 3	X		
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)		
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X		
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	4	4	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	12	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	4500		
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	20	20	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	20	20	
		58. Profondeur minimale (m)	25	25	
		59. Superficie minimale (m²)	500	500	
			A	B	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales					(N017) (N023) (N030)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.0726 R.1420

Note(s):

#	NOTE
C-1541-USP	C7-01-07; C9-03-09
N017	Un minimum de 1 arbre par tranche de 60 m² de superficie de terrain doit être conservé ou planté.
N023	Les logements sont prohibés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal.
N030	Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte» se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C).